

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 3 avril 2024

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 2 avril 2024 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5
 Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h21 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-04-42

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 5 février 2024
 - 3.2 Suivi de la séance du 4 mars 2024
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d’autorisation des dépenses
 - 6.4 Budget
- 7.0 VOIRIE**
- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Certification d’opérateur réseau de Claude Desbiens
- 9.0 AVIS DE MOTION**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-362 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l’exercice financier 2024 ainsi que des conditions de perception

10.0 RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 24-363 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 17-327 afin d'identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires
- 10.2 Adoption du règlement numéro 24-364 modifiant le règlement de zonage en vigueur afin d'y incorporer le plan des milieux humides de canards illimités (données de 2020)
- 10.3 Politique sur la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demande de soumissions publiques et avis d'intention de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Nomination du Maire suppléant
- 11.2 Pelouses
- 11.3 Adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
- 11.4 Demande d'appui de la municipalité de Val-Alain concernant le retrait de places subventionnées en garderies pour le CPE Allée d'étoiles
- 11.5 Éclipse solaire

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 PROCÈS-VERBAL**3.1 Séance ordinaire du 5 février 2024****Résolution 2024-04-43**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi de la séance du conseil du 5 février 2024

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 4 mars 2024. Elle souhaite également la bienvenue aux trois nouveaux conseillers, Messieurs Gaétan Lavigne, Marc Delorme et William Blue qui se présentent aux citoyens qui assistent à la séance.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**4.1 Questions des citoyens**

Les questions posées concernent les sujets suivants :

1. Le budget 2024 et l'avancement de la vérification des coupures qui pourraient être apportées au niveau des dépenses ;
2. Le réseau d'aqueduc et le coût élevé du système de traitement UV.

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale a transféré aux élus la correspondance les concernant reçues depuis le 4 mars 2024 et leur fait un résumé verbal du contenu de celle-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2024-04-44

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 1er au 28 mars 2024 au montant de 20 903,76 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 20 903,76 \$ pour la période du 1er au 28 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2024-04-45

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 3 avril 2024 au montant de 8 401,61 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 8 401,61 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 1^{er} et le 28 mars 2024. Elle a autorisé des dépenses pour un montant total de 5 419,46 \$.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

6.4 Budget

Le conseiller Marc Delorme donne des explications sur le budget ainsi que sur la taxe foncière. Il présente également aux citoyens dans le public les coupures qui sont proposées au niveau des dépenses.

Il y a un échange avec les citoyens afin de s'assurer que tous et toutes comprennent la nature des coupures et l'impact que celles-ci pourraient avoir sur les services offerts par la Municipalité.

7.0 VOIRIE

7.1 Pancartes

Résolution 2024-04-46

Considérant que suite à des discussions avec l'inspecteur en voiries, des pancartes doivent être ajoutées à la soumission S-16845 ;

SUR PROPOSITION du conseiller William Blue,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat des pancartes suivante auprès de Signalisation de l'Estrie :

- 2 Poteaux en U de 8 pieds ;
- 3 Poteaux en U de 4 pieds ;
- 1 Poteau en U de 10 pieds ;
- 5 Poteaux 911 pour numéros civiques ;
- 5 Capuchons en plastique pour poteaux 911 ;
- 10 Ensembles de quincaillerie pour poteaux 911 ;
- 3 Supports à nom de rue pour montage boulonné ;
- 3 Supports à nom de rues ajustable pour boulonnage ;
- 6 Ensembles de quincaillerie pour poteaux en U ;
- 1 Panneau « ARRÊT » ;
- 1 Nom de rue « Chemin de la Côte-à-Chabot » ;
- 1 Nom de rue « Chemin du 10e Rang » ;
- 2 Noms de rues « Chemin Eaton » ;
- 1 Plaquette pour numéro civique ;

De vérifier l'inventaire de pancartes et matériel se trouvant dans la Sacristie avant de procéder à la commande.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL-ENT)

Résolution 2024-04-47

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 71 247,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Balayage de rues

Remis à une séance ultérieure.

7.4 Abat-poussière

Remis à une séance ultérieure.

7.5 Fauchage des abords routiers

Résolution 2024-04-48

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à trois (3) fournisseurs différents pour le fauchage des chemins municipaux ;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le contrat de fauchage des chemins municipaux à Monsieur Serge Létourneau au montant de 90,00 \$ par heure avant taxes selon le tarif prévu à l'offre de service datée au 3 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 **AQUEDUC**

8.1 Certification d'opérateur réseau de Claude Desbiens

Résolution 2024-04-49

Considérant que le conseiller Claude Desbiens effectue bénévolement les prélèvements d'échantillons d'eau potable prescrits par le Règlement sur la qualité de l'eau potable pour la Municipalité ;

Considérant que son certificat de qualification arrivera à échéance le 9 mai 2024 et doit être renouvelé si la Municipalité souhaite qu'il continue de pouvoir effectuer les prélèvements d'eau potable ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité assumera le coût du renouvellement du certificat de qualification de Monsieur Claude Desbiens au montant de 129,00 \$ afin qu'il puisse continuer d'effectuer bénévolement les prélèvements d'échantillons d'eau potable pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

9.0 **AVIS DE MOTION**

Il n'y a pas d'avis de motion.

10.0 **RÈGLEMENTS**

10.1 Adoption du règlement numéro 24-363 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 17-327 afin d'identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires

Résolution 2024-04-50

Considérant que la Municipalité a le devoir d'identifier à partir de la cartographie de l'institut national de santé publique du Québec ses îlots de chaleur ;

Considérant que des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de

chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînées, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 24-363 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 17-327 afin d'identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions règlementaires.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Adoption du règlement numéro 24-364 modifiant le règlement de zonage en vigueur afin d'y incorporer le plan des milieux humides de canards illimités (données de 2020)

Résolution 2024-04-51

Considérant que la Municipalité doit, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Coaticook, d'intégrer à sa réglementation le plan des zones humides de canards illimités (donnée 2020) ;

Considérant qu' il est opportun de modifier le règlement de zonage 17-328 afin d'y inclure le plan des zones humides de canards illimités (donnée 2020) ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 24-364 modifiant le règlement de zonage en vigueur afin d'y incorporer le plan des milieux humides de canards illimités (données de 2020).

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Politique sur la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demande de soumissions publiques et avis d'intention de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Résolution 2024-04-52

Considérant que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* obligent dorénavant les organismes municipaux à se doter d'une politique de gestion des plaintes à l'égard des soumissions concernant les contrats de plus de 101 100,00\$;

Considérant que la greffière-trésorière a déposé ladite politique, comme ici au long reproduite, en vue de son adoption ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

Que la politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demande de soumissions publiques et avis d'intention de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette soit adoptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Nomination du Maire ou de la Mairesse suppléant(e)

Résolution 2024-04-53

Considérant que suite à l'élection partielle, le conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette doit nommer, parmi les conseillers, un Maire ou une Mairesse suppléant(e) ;

Considérant que cette personne désignée par le Conseil remplira les fonctions de Maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant en cas d'absence ou de vacance au poste de celui-ci ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette nomme à titre de Mairesse suppléante Madame la conseillère Nathalie Lacasse ;

Que la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Pelouses

Résolution 2024-04-54

Considérant qu' un appel d'offres par invitation a été envoyé à trois (3) fournisseurs afin d'obtenir les prix pour l'entretien de la pelouse dans la Municipalité ;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues ;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'offre de de Les Entreprises J.C. pour la tonte de pelouse au montant de 1 700,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie

Résolution 2024-04-55

Considérant que le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie sollicite la Municipalité pour qu'elle renouvelle son adhésion pour l'année 2024-2025 ;

Considérant qu' la Municipalité désire renouveler l'adhésion au coût de 75,00 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De renouveler l'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie au coût de 75,00 \$ pour l'année 2024-2025 ;

De nommer Monsieur Claude Desbiens comme délégué au sein du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Demande d'appui de la municipalité de Val-Alain concernant le retrait de places subventionnées en garderies pour le CPE Allée d'étoiles

Résolution 2024-04-56

- Considérant que** la municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet ;
- Considérant que** 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021 ;
- Considérant qu'** en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson ;
- Considérant que** le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain ;
- Considérant que** le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné ;
- Considérant que** le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;
- Considérant que** sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille ;
- Considérant que** la municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens ;
- Considérant que** la municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses ;
- Considérant que** la municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la municipalité de Val-Alain ;
- Considérant qu'** il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes ;

- Considérant que** le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille ;
- Considérant qu'** il n'y a eu aucune discussion avec la municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve ;
- Considérant que** la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs ;
- Considérant que** ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés ;
- Considérant que** la municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés ;
- Considérant que** la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- À la direction générale de la Municipalité de Val-Alain ;
- À la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours ;
- À la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy ;
- Au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville ;
- Au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault ;
- Au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay ;
- Aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien ;
- Au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Éclipse solaire

En 2023, 50 paires de lunettes certifiées ISO 12312-2 avaient été achetées par la Municipalité afin de les distribuer aux citoyens et de leur permettre d'observer l'éclipse solaire du 8 avril 2024 de manière sécuritaire. Les conseillers et conseillères avaient souhaité qu'un rassemblement soit tenu avec les citoyens, ils ont déterminé qu'il aurait lieu au Centre communautaire à compter de 14h00 où les lunettes seraient distribuées et où chocolat chaud et café seraient servis. Un envoi collectif informera les citoyens de la tenue de cette activité.

12.0 VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Monsieur le Maire Henri Pariseau fait un résumé des réunions auxquelles il a assisté depuis le dernier conseil, il fait entre autres mention du retrait de la ristourne qui était remise par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), des coupures dans le projet d'écocentre à Coaticook ainsi que du déjeuner bénéfice de la police qui aura lieu le 2 mai prochain.

Le conseiller Claude Desbiens informe les membres du conseil que la soirée loisirs aura lieu ce mois-ci le vendredi 12 avril à 19h00 et qu'un tournoi de poche aura lieu à la salle des loisirs de Saint-Malo à compter de 10h00 le 13 avril prochain.

13.2 Directrice générale

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des suggestions sont apportées par des citoyens concernant les sujets suivants :

1. L'installation de pancartes indiquant les amendes passibles pour le fait de jeter des déchets dans la nature ;
2. Une réduction de fréquence des collectes de compost afin de réduire les coûts engendrés par celle-ci.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2024-04-57

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h03.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.